Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°8 TER

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 août 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
  - DREAL
- SOUS-PREFECTURES
  - EPERNAY
- DIVERS
  - SDIS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté DREAL-SG-2018-36 du **20 juillet 2018** portant subdélégation de signature pour le département de la Marne **p 3**

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 6**

- Arrêté du **2 août 2018** additif à l'arrêté n° 191/2018 du 9 mai 2018 portant autorisation d'organiser des matchs de moto-ball pour la saison 2018 sur le stade Maurice Goujard à Blacy

DIVERS

⌦ Service départemental d'incendie et de secours **p 8**

- Arrêté n° 1177/2018 du **30 juillet 2018** portant établissement du tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du département de la Marne au titre de l'année 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2018-36 du 20 juillet 2018

portant subdélégation de signature pour le département de la Marne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté DS 2018-025 en date du 18 juin 2018 du préfet de la Marne accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Champ de la subdélégation (en référence à l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018)
Direction régionale	M. Jean-Marc PICARD M. Laurent DARLEY M. Renaud LAHEURTE Mme Mireille MAESTRI M. Jean-Philippe TORTEROTOT	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques	M. François VILLEREZ M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE M. Patrice GARNIER Mme Muriel MASTRILLI	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	Mme Anne WEISSE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET Mme Céline DEFARCY	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Bruno LAIGNEL	Article 1.1 : parties 5 et 6
	M. Dominique GUILLEN M. Olivier CROS	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergies renouvelables	M. Pierre-Antoine MORAND Mme Alba BERTHELEMY	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.1 : parties 8 et 9
	M. Jean-Jacques FORQUIN Mme Corinne HELFER M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Marne (UD 51)	M. Matthieu RIQUART	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 10, 11 et 12
	M. Nicolas MAÏER	Article 1.1 : parties 8, 10 et 11

Article 2 – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le directeur régional

H. VANLAER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Epernay

Pôle Départemental des Manifestations Sportives
Affaire suivie par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
tél : 03 26 32 19 86 ou 77
Pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr

n° 310 /2018

Additif à
l'arrêté n° 191/2018 du 9 mai 2018
portant autorisation d'organiser des matchs de moto-ball
pour la saison 2018
sur le stade Maurice Goujard à BLACY

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018, portant autorisation d'organiser des matchs de moto-ball pour la saison 2018 ;

VU la demande de M. Christian DENIZET, président de l'association moto ball club Vitryat en date du 13 juin 2018 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Epernay ;

ARRETE

Article 1er : Le calendrier fixant les dates de matchs autorisés à l'article 1er de l'arrêté du 9 mai 2018 susvisé est complété comme suit :

- samedi 04 août 2018 — 17h 00 à 22 h 30
- samedi 11 août 2018 — 17h 00 à 22 h 30
- samedi 18 août 2018 — 17h 00 à 22 h 30
- samedi 25 août 2018 — 17h 00 à 22 h 30
- samedi 1er septembre 2018 — 17h 00 à 22 h 30
- samedi 8 septembre 2018 — 17h 00 à 22 h 30
- samedi 15 septembre 2018 — 17h 00 à 22 h 30

1, rue Eugène Mercier CS 90509 – 51331 EPERNAY CEDEX – Téléphone 03 26 32 19 86 ou 77 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail: pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Article 2 : L'organisateur, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne ainsi que MM. les maires de Blacy et Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Epernay, le 2 août 2018

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale
de la sous-préfecture d'Epernay

Sandrine DUBOIS

SOUS-PRÉFECTURE D'EPERNAY

Copie pour information à :
- M. le représentant de la fédération française de motocyclisme

DIVERS

⌦ Service départemental d'incendie et de secours

SDIS
Service Départemental d'Incendie et de Secours
MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N°1177/2018

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MARNE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 6 juillet 2018 ;

ARRÊTENT

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du département de la Marne est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

n° 1 – Guillaume BOISSEAU
n° 2 – Sébastien GIROD

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la Marne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 30 JUIL. 2018

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Marne

Pascal DESAUTELS

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

ACTE RECU LE
0 2 AOÛT 2018
PREFECTURE DE LA MARNE